



CHRONO : 1

PAROISSE SAINT BRUNO DE CHARTREUSE  
Maison Paroissiale  
24 Place de l'église  
38380 ST LAURENT DU PONT

À l'attention de Jean-Pierre BULLY

## ATTESTATION DE VERIFICATION DE L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES Travaux dans les établissements existants

*A joindre par le Maître de l'Ouvrage à l'Autorité Administrative ayant délivré le permis de construire et au maire à la déclaration d'achèvement des travaux et délivrée par un Contrôleur Technique ou un Architecte au Maître de l'Ouvrage en application des articles L. 111-7-4 et R. 111-19-27 à R. 111-19-28 du Code de la Construction et de l'Habitation.*

Je soussigné Noël RIBIER de la société Apave Sudeurope SAS en qualité de Organisme de Contrôle Technique au sens du CCH art. L 111-23, titulaire d'un agrément ministériel l'habilitant à intervenir sur les bâtiments.

Atteste que par contrat de Vérification Technique n° : A532225400.1.V2  
En date du : 02/09/2017

La Société : PAROISSE SAINT BRUNO DE CHARTREUSE  
Maître de l'Ouvrage de l'opération de construction (ou de réhabilitation lourde suivante)

### MAISON PAROISSIALE : MISE EN ACCESSIBILITE DANS LE CADRE D'UN ADAP 38 SAINT LAURENT DU PONT

A confié à Apave Sudeurope SAS, qui l'a réalisée, une mission de Vérification Technique après travaux visant à vérifier si les travaux réalisés (dans le cadre du PC référencé ci-dessous) respectent les règles d'accessibilité qui leur sont applicables.

Réf. du PC : Non communiqué

Date du dépôt de demande du PC :

Nota : les règles d'accessibilité applicables sont les règles en vigueur rappelées ci-dessous auxquelles sont adjointes les éventuelles dérogations propres à l'opération et citées ci-après.

Nombre de bâtiments, équipements ou locaux séparés : 1



Agence de Grenoble  
16 avenue de Grugliasco BP 148  
38431 ECHIROLLES CEDEX  
Tél. : 04 76 33 33 33 - Fax : 04 76 22 73 31

Apave - 191 rue de Vaugirard - 75738 Paris Cedex 15 - SA au capital de 222 024 163 - RCS Paris 527 573 141  
Filiales opérationnelles : Apave Alsacienne SAS - RCS 301 570 446 ; Apave Nord-Ouest SAS - RCS 419 671 425 ;  
Apave Parisienne SAS - RCS 393 168 273 ; Apave Sudeurope SAS - RCS 518 720 925

## ATTESTATION HANDICAPES

---

### Règles en vigueur considérées :

- Articles R.111-19-7 à R.111-19-11 du code de la construction et de l'habitation.

Pour les autorisations déposées à compter du 01/01/2015 :

- Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n°2006-555.

Pour les autorisations déposées avant le 01/01/2015 :

- Arrêté du 21 mars 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-8 et R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation.

- Arrêté du 1er Août 2006 fixant les conditions prises pour l'application des articles R 111-19 et R 111-19-3 à R 111-19-6 du CCH.

### Dérogations accordées, telles que portées à la connaissance du Vérificateur :

A notre connaissance il n'a pas été accordé de dérogation

### Documents remis au Vérificateur et pris en compte dans le cadre de sa mission :

Demande de dérogation déposée par la paroisse concernant le sanitaire du R+1 ; et réponse courriel de la DDT du 17/11/2016 considérant cette demande comme sans objet, acceptant de fait l'absence de sanitaire adapté à l'étage.

A l'issue de sa visite de vérification réalisée selon les termes et conditions du contrat précité et qui s'est déroulée le 20/10/2017 le Vérificateur récapitule sur la liste ci-après ses constats formulés ainsi :

R : Le vérificateur a constaté, sur les travaux réalisés, le respect de la règle d'accessibilité

NR : Le Vérificateur a constaté sur les travaux réalisés une ou des dispositions qui ne respectent pas la règle d'accessibilité applicable

SO : La disposition considérée est Sans Objet pour la présente opération.

Date : 20/10/2017

ORIGINAL SIGNE : Noël RIBIER

## LISTE DES CONSTATS

### Commentaires généraux

Certaines règles sont essentiellement d'ordre qualitatif et ne font pas l'objet de référentiel technique commun précis. Les avis R ou NR portés à leur sujet par le Vérificateur sont donc à considérer comme présomptions de respect ou de non-respect, établies selon sa propre appréciation des dispositions constatées et ne préjugant pas d'interprétations contraires

Etablissement 5e Catégorie

### Liste des locaux non visités :

Mention des éventuels locaux ou parties de bâtiment qui n'ont pu être visités : Sans objet

## RECAPITULATIFS DES COMMENTAIRES PARTICULIERS

### GENERALITES

L'accessibilité est réalisée.

**ATTESTATION HANDICAPES**

**CONSTAT SUITE A LA VERIFICATION DU 20/10/2017**

ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC SITUES DANS UN CADRE BATI EXISTANT ET DES INSTALLATIONS EXISTANTES OUVERTES AU PUBLIC	Constat			Commentaire	N° du commentaire
<b>Points examinés</b>					
1. Généralités  Appréciation de synthèse sur le respect de l'arrêté				L'accessibilité est réalisée.	
<b>MISE EN OEUVRE DES SOLUTIONS A EFFET EQUIVALENT</b>			SO		
<b>CHEMINEMENTS EXTERIEURS</b>					
Généralités	R			Cheminement extérieur repris suivant fiches constats n°1, 2 et 3 du rapport de diagnostic n°DAH_DGV_PAR23_181_V2	1
Largeur mini de 1,20m	R				
Rétrécissements ponctuels entre 0,90 et 1,20m	R				
Dévers inférieur ou égal 3%	R				
Pentes	R				
Caractéristiques des paliers de repos	R				
Seuils et ressauts	R				
Espaces de manoeuvre avec possibilité de 1/2 tour aux points de choix d'itinéraire	R				
Espaces de manoeuvre de porte	R				
Espaces d'usage	R				
Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue	R				
Trous en sol : Ø ou largeur ≤ 2cm	R				
Cheminement libre de tout obstacle	R				
Protection si rupture de niveau			SO		
Protection des espaces sous escaliers			SO		
Volée d'escalier de 3 marches ou plus			SO		
Volée d'escalier de moins de 3 marches	R				
Mobilier, bornes et			SO		

**ATTESTATION HANDICAPES**

poteaux situés sur le cheminement remplacés ou installés lors de travaux				
Présence d'un dispositif d'éclairage du cheminement	R			
Signalisation des croisements véhicules/piétons			SO	
<b>PLACES DE STATIONNEMENT</b>			SO	
<b>ACCES AU(X) BATIMENT(S) OU A L'ETABLISSEMENT ET AUX LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC</b>				
Accès principal accessible en continuité avec le cheminement accessible	R			
Rampes :	R			
Entrée principale facilement repérable	R			
Dispositifs d'accès au bâtiment			SO	
Système de communication et dispositif de commande manuelle			SO	
Contrôle d'accès et de sortie :			SO	
Accès de manière autonome à tous les locaux ouverts au public	R			
<b>CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES</b>				
Largeur mini de 1,20m	R			
Rétrécissements ponctuels entre 0,90 et 1,20m	R			
Dévers inférieur ou égal 3%	R			
Pentes	R			
Caractéristiques des paliers de repos	R			
Seuils et ressauts	R			
Espaces de manoeuvre de porte	R			
Espaces d'usage	R			
Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue	R			
Trous en sol : Ø ou largeur ≤ 2cm	R			
Cheminement libre de tout obstacle	R			

**ATTESTATION HANDICAPES**

Protection si rupture de niveau	R				
Protection des espaces sous escaliers	R				
<b>CIRCULATIONS INTERIEURES VERTICALES</b>					
Escaliers utilisables dans les conditions normales de fonctionnement	R			Escalier repris suivant fiches constats n°6 du rapport de diagnostic n°DAH_DGV_PAR23_181_V2	2
Ascenseurs	R			Ascenseur neuf mis en oeuvre suivant fiche constat n°7 du rapport de diagnostic n°DAH_DGV_PAR23_181_V2	5
Obligation d'ascenseur	R				
Ascenseurs existants	R				
Appareils élévateurs verticaux			SO		
<b>TAPIS ROULANTS, ESCALIERS ET PLANS INCLINES MECANIQUES</b>					
			SO		
<b>REVETEMENTS DE SOLS, MURS ET PLAFONDS</b>					
			SO		
<b>PORTES, PORTIQUES ET SAS</b>					
Dimensions des sas	R				
Espace de manoeuvre de portes	R				
Largeur des portes principales et des portiques	R				
Poignées des portes	R			Changement des poignées de portes suivant fiches constats n°8 et 9 du rapport de diagnostic n°DAH_DGV_PAR23_181_V2	3
Effort pour ouvrir une porte ≤ 50N	R				
Contraste visuel des portes	R				
Portes vitrées repérables			SO		
Portes à ouverture automatique			SO		
Signal sonore et lumineux du déverrouillage des portes à verrouillage électrique			SO		
Possibilité d'accès y compris en cas de dispositif lié à la sécurité ou à la sûreté est installé			SO		
<b>DISPOSITIFS D'ACCUEIL, EQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE</b>					
Si existence d'un point d'accueil			SO		
Equipements divers	R			Abaissement et contrastes des interrupteurs suivant	4

**ATTESTATION HANDICAPES**

accessibles au public				fiches constats n°4 et 5 du rapport de diagnostic n°DAH_DGV_PAR23_181_V2	
Panneaux d'affichage instantané relayant les informations sonores			SO		
Les interrupteurs à effleurement sont interdits	R				
<b>SANITAIRES</b>					
Cabinets aménagés	R			<p>Equipement du sanitaire adapté PMR du RDC complété suivant fiche constat n°10 du rapport de diagnostic n°DAH_DGV_PAR23_181_V2</p> <p>Absence de traitement du sanitaire du R+1 (fiche constat n°11) acceptée par la DDT (Mme COURTAT-GOILLOT) dans son courriel du 17/11/2016, considérant la demande de dérogation déposée par la paroisse à ce sujet comme étant sans objet, acceptant de fait l'absence de sanitaire adapté à l'étage.</p>	6
Espace de manoeuvre avec possibilité de demi-tour	R				
Aménagements intérieurs des cabinets	R				
Lavabos accessibles	R				
Accessoires divers - porte-savon, séchoirs, etc. à 1,30m maxi	R				
Urinoirs à différentes hauteurs si batteries d'urinoirs			SO		
<b>SORTIES</b>					
Sorties repérables sans risque de confusion avec les issues de secours	R				
<b>ECLAIRAGE</b>					
Valeurs d'éclairement	R				
Durée de fonctionnement des éclairages temporisés			SO		
Extinction doit être progressive si éclairage est temporisé			SO		
Eclairages par détection de présence	R				
<b>INFORMATION ET SIGNALISATION</b>					
Chemins extérieurs	R			Signalétique mise en oeuvre suivant fiche constat n°1 du rapport de diagnostic n°DAH_DGV_PAR23_181_V2	8
Accès à l'établissement et accueil	R				
Accueils sonorisés			SO		
Circulations intérieures	R			Signalétique mise en oeuvre sur les portes des différents locaux suivant fiches constats n°8, 9 et 10 du rapport de diagnostic n°DAH_DGV_PAR23_181_V2	7
Equipements divers	R				

**ATTESTATION HANDICAPES**

Exigences portant sur tous les éléments de signalisation et d'information et définies à l'annexe 3	R				
<b>ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ASSIS</b>			SO		
<b>CHAMBRES DES ETABLISSEMENTS COMPORTANT DES LOCAUX D'HEBERGEMENT</b>			SO		
<b>ETABLISSEMENTS AVEC CABINES ET ESPACES A USAGE INDIVIDUEL</b>			SO		
<b>CAISSES DE PAIEMENT ET DISPOSITIFS OU EQUIPEMENTS DISPOSES EN BATTERIE OU EN SERIE</b>			SO		